



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 120 - AOUT 2014**

# SOMMAIRE

## DGFIP

Arrêté N °2014213-0009 - Délégation de signature en matière contentieuse donnée par le comptable responsable du SIE d'Alès .....	1
---	---





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2014213-0009**

**signé par  
Le comptable, responsable du SIE d'ALES**

**le 01 Août 2014**

**DGFIP**

Délégation de signature en matière  
contentieuse donnée par le comptable  
responsable du SIE d'Alès

## Arrêté portant délégation de signature

L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Service des impôts des entreprises d'ALES,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2013-443 du 30 mai 2013 relatif aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables ;

Vu l'instruction du 5 juin 2013

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du Responsable du SIE d'ALES, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans le ressort de leur service dans la limite de 60 000 euros pour Monsieur Thierry MILAN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIE,

et dans la limite de 10 000 euros aux Inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

Madame Chrystelle LUCAS, Monsieur Aïssa MAKHLOUF, Monsieur Patrick RUSSIER.

**Article 2** : - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du Responsable du SIE d'ALES, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans le ressort de leur service et dans la limite de 7 000 euros, aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

Madame HERAIL Anne Marie	Monsieur GRAS Guillaume
Madame HORTET Corinne	Madame LACOMBE Christiane
Madame DELBOS Marie	Madame BERNON Martine
Mme LABAT Martine	Madame BERTON Aline
Monsieur MEYER Francis	Monsieur GARY Pascal
Monsieur BASSET Alexandre	Madame PHILIP Christiane
Monsieur BERNON Ghislain	Monsieur ROCHE Patrick
Monsieur CANAL Daniel	Monsieur DRAUSSIN Sylvain
Madame SAUSSOL Mireille	Monsieur TERENDIJ Jean Marie
Madame BRUNET Florence	Madame LAURIOL Maryse

**Article 3**- Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des impôts des entreprises d'ALES et publié au recueil des actes administratif du département du Gard.

A ALES, le 01/08/2014

L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,  
Responsable du SIE d'ALES

**Michel CASTET**

